

III.2 Règlement graphique

v6_avril 2025

franck soler
[urbaniste]

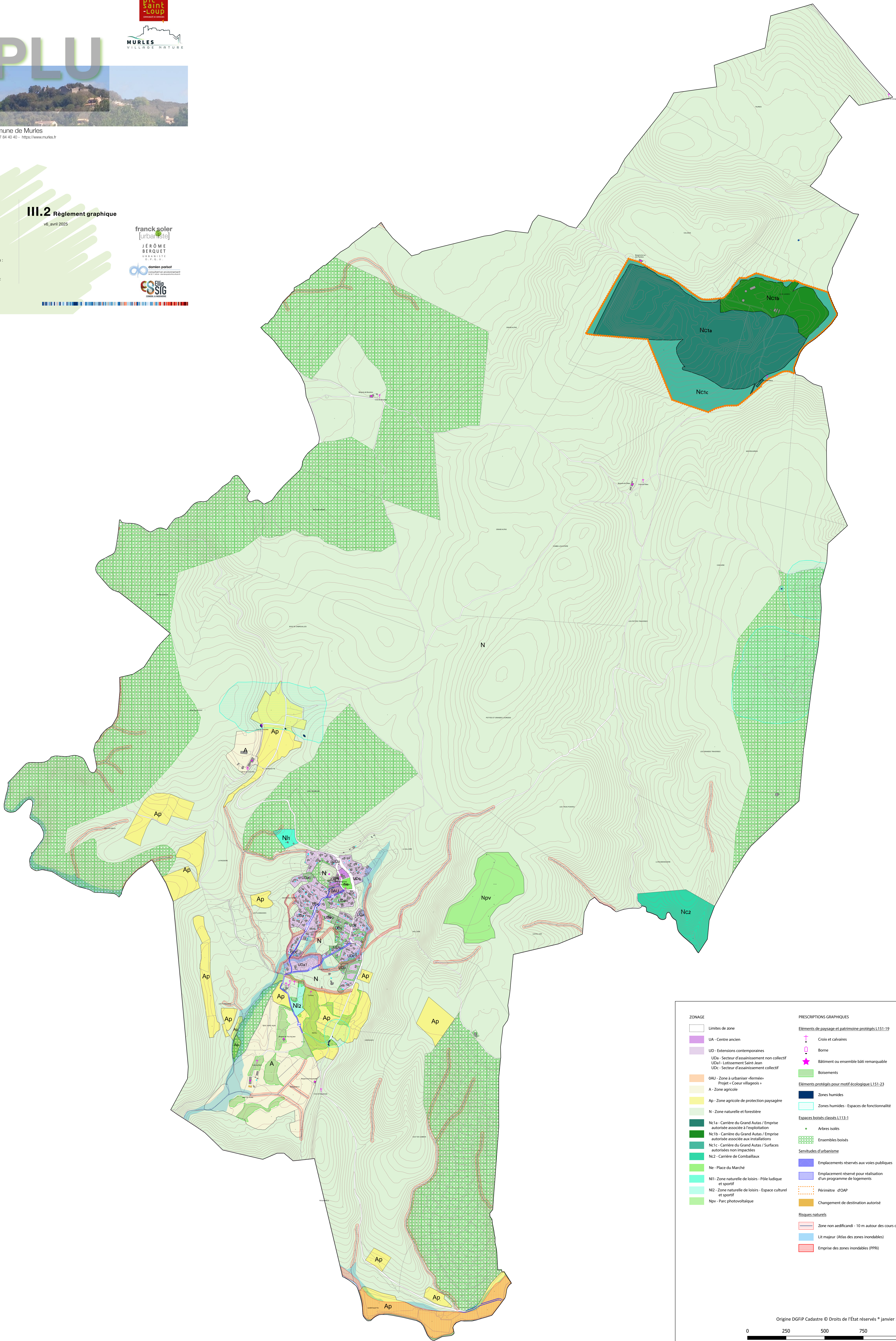
JÉRÔME
BERQUET
URBANISTE
O. F. G. V.

domien parisol
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT
URBAIN & DÉVELOPPEMENT LOCAL

ES
Ellip
SIG
CONSEIL & MONITORING

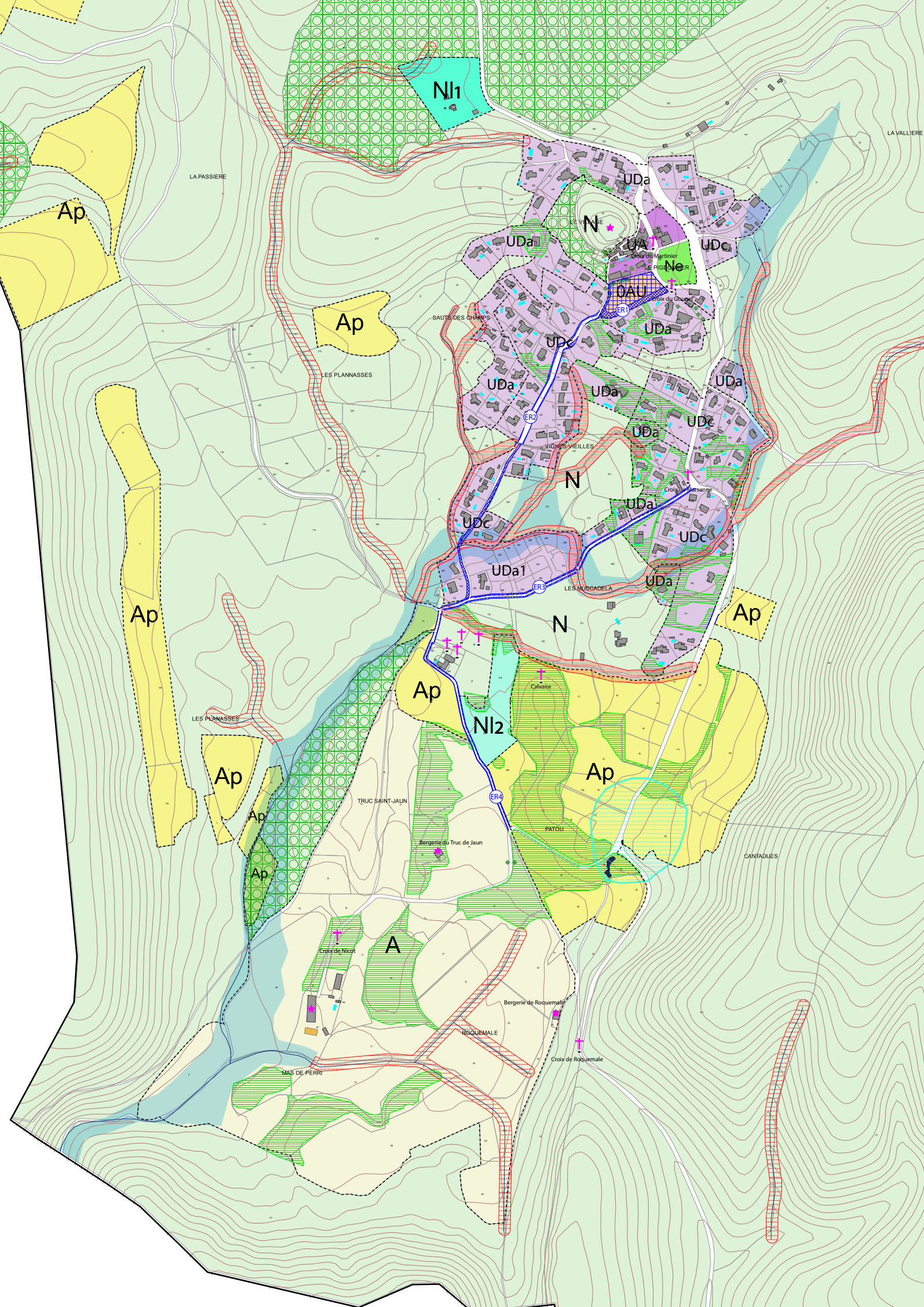
1ère révision
prescrite par DCM du :
17/09/2020
arrêtée par DCM du :
approuvée par DCM du :

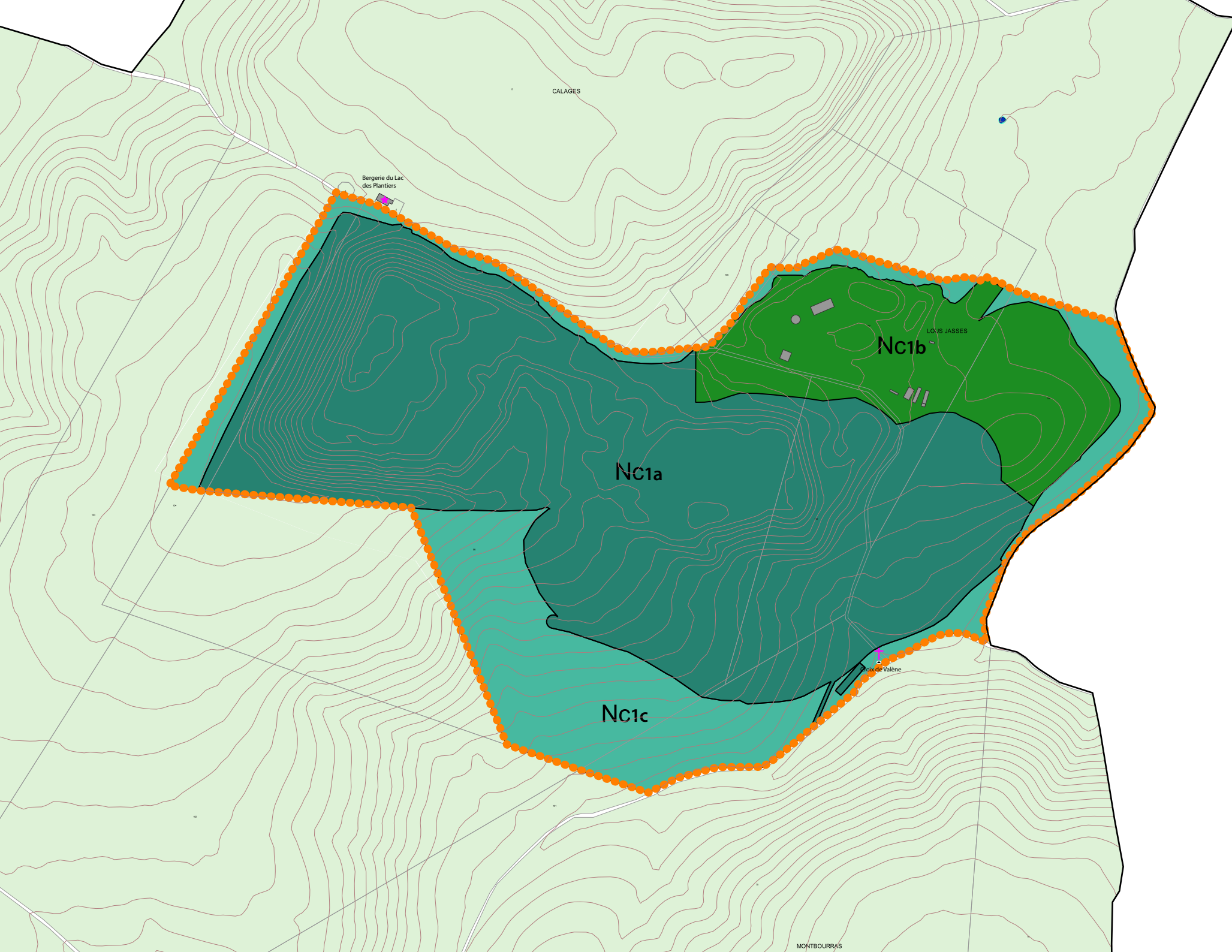
PLU
approuvé par DCM du :
15/11/2007



ZONAGE	PREScriptions GRAPHIQUES
Limites de zone	Eléments de paysage et patrimoine protégés L151-19
UA - Centre ancien	Croix et calvaires
UD - Extensions contemporaines	Borne
Uda - Secteur d'assainissement non collectif	Bâtiment ou ensemble bâti remarquable
UDa1 - Lotissement Saint-Jean	Boisements
UDC - Secteur d'assainissement collectif	Eléments protégés pour motif écologique L151-23
OAU - Zone à urbaniser « fermée »	Zones humides
Projet « Cœur villageois »	Zones humides - Espaces de fonctionnalité
A - Zone agricole	Espaces boisés classés L113-1
Ap - Zone agricole de protection paysagère	Arbres isolés
N - Zone naturelle et forestière	Ensembles boisés
Nc1a - Carrière du Grand Autas / Emprise autorisée associée à l'exploitation	Servitudes d'urbanisme
Nc1b - Carrière du Grand Autas / Emprise autorisée associée aux installations	Emplacements réservés aux voies publiques
Nc1c - Carrière du Grand Autas / Surfaces autorisées non impactées	Emplacement réservé pour réalisation d'un programme de logements
Nc2 - Carrière de Combailaux	Périmètre d'OAP
Ne - Place du Marché	Changement de destination autorisée
N11 - Zone naturelle de loisirs - Pôle ludique et sportif	Risques naturels
N12 - Zone naturelle de loisirs - Espace culturel et sportif	Zone non aedificandi - 10 m autour des cours d'eau
Npv - Parc photovoltaïque	Lit majeur (Atlas des zones inondables)
	Emprise des zones inondables (PPRI)







ZONAGE

	Limites de zone
	UA - Centre ancien
	UD - Extensions contemporaines
	UDa - Secteur d'assainissement non collectif
	UDa1- Lotissement Saint-Jean
	UDc - Secteur d'assainissement collectif
	0AU - Zone à urbaniser «fermée» Projet « Coeur villageois »
	A - Zone agricole
	Ap - Zone agricole de protection paysagère
	N - Zone naturelle et forestière
	Nc1a - Carrière du Grand Autas / Emprise autorisée associée à l'exploitation
	Nc1b - Carrière du Grand Autas / Emprise autorisée associée aux installations
	Nc1c - Carrière du Grand Autas / Surfaces autorisées non impactées
	Nc2 - Carrière de Combaillaux
	Ne - Place du Marché
	NI1- Zone naturelle de loisirs - Pôle ludique et sportif
	NI2 - Zone naturelle de loisirs - Espace culturel et sportif
	Npv - Parc photovoltaïque

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Eléments de paysage et patrimoine protégés L151-19

	Croix et calvaires
	Borne
	Bâtiment ou ensemble bâti remarquable
	Boisements

Eléments protégés pour motif écologique L151-23

	Zones humides
	Zones humides - Espaces de fonctionnalité

Espaces boisés classés L113-1

	Arbres isolés
	Ensembles boisés

Servitudes d'urbanisme

	Emplacements réservés aux voies publiques
	Emplacement réservé pour réalisation d'un programme de logements
	Périmètre d'OAP
	Changement de destination autorisé

Risques naturels

	Zone non aedificandi - 10 m autour des cours d'eau
	Lit majeur (Atlas des zones inondables)
	Emprise des zones inondables (PPRi)